



DECISION DU MAIRE n° 22

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de doter la Commune de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commande « fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet » conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à BOUYGUES TELECOM pour une durée initiale de 12 mois renouvelable 3 fois pour un montant maximum de 193 000 €uros Hors Taxes.

Fait à Juvignac, le 31 août 2010

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances


Jean GUSSET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le